

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-233 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant Création du budget annexe SUPERETTE BELLEGARDE

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIÈRE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique que l'article 261D du CGI (Code général des impôts), stipule que sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de locaux nus.

L'article 260 du CGI stipule, quant à lui, que peuvent sur leur demande, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujéti.

Toute activité assujéti à la TVA doit être retracée au sein d'un budget annexe.

Actuellement la location d'une supérette à Bellegarde en Marche, assujéti par option à la TVA, est intégrée dans le budget annexe "Ateliers relais". Pour des raisons de visibilité en matière de déclarations de TVA (une déclaration individuelle par local nu) et de clarté, pour les élus communautaires, des écritures comptables liées à chaque activité assujéti à la TVA, il est souhaitable de créer un budget annexe par local nu loué, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe pour la location d'une supérette à Bellegarde en Marche, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Supérette Bellegarde",
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises et du Trésorier intercommunal en leur notifiant, en particulier, cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 décembre 2017
Pour copie conforme, le 12 décembre 2017

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-233-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017